

TELEGRAPHE OFFICIEL.

Laybach, mercredi 24 juin 1812.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS.

New-York, 7 mai. Le sénat a adopté le bill suivant, concernant les associations pour la sûreté maritime :

„ Sect. I. Les vaisseaux pourront sortir armés, et s'associer pour leur défense commune.

„ Sect. II. Dans le cas où des vaisseaux associés ne rempliroient pas les conditions de l'union, ils seroient responsables des dommages arrivés aux vaisseaux qu'ils n'auroient pas secourus.

„ Sect. III. Les cours d'amirauté seront juges des contestations qui pourroient s'élever à cet égard. „

Deuxième bill, concernant les vaisseaux armés.

„ Sect. I. Les vaisseaux armés seront enregistrés, et donneront caution qu'ils n'iront point dans les ports actuellement bloqués, et qu'ils se conformeront aux lois de la guerre et aux réglemens prescrits par le président.

„ Sect. II. Les vaisseaux armés se muniront de certificats du receveur de la douane. „

ANGLETERRE.

Londres, le 5 mai. Il y a bientôt un mois que M. Perceval est mort, et depuis ce tems nous nous trouvons à-peu-près sans gouvernement. Lord Liverpool, lord Moira, lord Wellesley ont été appelés successivement par le prince-régent, et telle est la division qui partage tous les esprits, telle est la difficulté que présente l'état de crise où se trouve l'Angleterre, qu'il n'a pas encore été possible de former une nouvelle administration, et cela à la veille d'une guerre avec l'Amérique, lorsque des troubles intérieurs divisent le royaume, quand la détresse de l'industrie et du commerce est parvenue à son comble, et que les finances sont dans l'état le plus effrayant. Il est cependant urgent de sortir d'une telle position, et l'on croit que si sous peu de jours l'administration ne peut être formée par la conciliation entre les partis et le rapprochement des personnes appelées au ministère par le prince-régent, le prince soumettra le tout au parlement. D'autres disent qu'on tiendra une assemblée semblable à celle qui a été tenue en 1784, et qu'elle sera composée des membres de la chambre des communes qui paraissent plus disposés à opérer une réunion des partis. (*Moniteur.*)

Du 6 juin. Les journaux de la Jamaïque, arrivés hier, jusqu'à la date du 12 avril, donnent quelques nouveaux détails sur le tremblement de terre de Caracas, qui paroit avoir étendu ses ravages dans une vaste étendue de pays. Outre les désastres dont nous avons déjà parlé, environ quatre-vingts maisons ont été renversées à Porto-Cavallo.

Vittoria a été entièrement détruite; Léon a beaucoup souffert; de vastes espaces de terrain se sont effacés, et des lacs ont pris leur place.

Les mêmes feuilles annoncent que Christophe continue à faire une guerre très-active à Petion.

Des lettres de San-Salvador, du 16 mars, confirment la nouvelle que le gouvernement de Buenos-Ayres a déclaré la guerre au prince du Brésil. Le décret ordonnant la saisie des propriétés des Espagnols européens, des habitans du Brésil et du territoire occupé par Goyenèche, est mis à exécution à Buenos-Ayres avec la plus grande rigueur.

On a affiché ce matin au café de Lloyd's la lettre suivante de New-York, datée du 6 mai :

„ Aussitôt que la guerre contre l'Angleterre sera déclarée, les frégates et les bricks américains ne perdront pas un instant pour intercepter les vaisseaux anglais allant aux Indes-Occidentales ou revenant en Angleterre, et, d'un autre côté, les corsaires américains inonderont sur-le-champ les mers. „

Une autre lettre arrivée hier de Liverpool porte que M. Forster a écrit aux consuls anglais en Amérique, qu'ils n'avoient pas beaucoup de temps à rester à leur poste.

Il se forme dans ce moment à Londres une nouvelle société, dont l'unique but est la réforme parlementaire. Il y a déjà beaucoup de noms inscrits, et la société publiera, sous peu de jours, une déclaration contenant ses principes. (*Journ. de l'Emp.*)

New-York, 6 mai. Nous arrêtons la presse pour annoncer qu'on a appris qu'une force armée anglaise et indienne se trouvoit sur la partie canadienne de la rivière Niagara, apparemment avec l'intention d'attaquer la partie américaine. On a envoyé sur-le-champ des dépêches de Lewistown, sur la rivière Niagara, au général Hull, gouverneur du comté d'Ontario, afin qu'il armât sur le-champ toute la milice. Les compagnies de cette ville sont prêtes, et doivent marcher au premier avis.

Extrait d'une lettre de l'honorable M. Johnson à un de ses amis, datée de Wasington, le 28 mars.

„ Nous sommes déterminés à déclarer la guerre avant que le congrès soit ajourné. „

-- Les nouvelles d'Amérique que nous avons données hier feroient croire non seulement que la guerre est certaine, mais qu'elle est même commencée de la part des Etats-Unis. Voici le bill qui a été adopté dans la chambre des représentans :

„ Considérant que par le traité d'amitié, de commerce et de navigation qui a eulieu entre S. M. B. et les Etats-Unis, à Londres le 29 novembre 1794, il a été convenu qu'il y auroit une paix ferme, inviolable, universelle, et une amitié vraie et sincère entre S. M. B., ses héritiers et successeurs et les Etats-Unis d'Amérique, et entre leurs pays, territoires, villes et habitans respectifs, sans aucune exception de personnes ou de places;

„ Considérant que S. M. B. a fait presser à bord des navires des Etats-Unis navigant dans les hautes mers, sous pavillon américain, divers citoyens des-dits Etats, et les a forcés de servir à bord des vaisseaux de guerre de la Grande-Bretagne, et à porter les armes contre les Etats-Unis; qu'il y a même un grand nombre d'Américains qui

se trouvent ainsi détenu contre la teneur expresse dudit traité, et que cette manière d'agir est une violation de la liberté naturelle, et une infraction de la paix avec les Etats-Unis ; »

Le sénat et la chambre des représentans d'Amérique, assemblés en congrès, décrètent, „ qu'à dater du 4 juin prochain, toute personne qui presseroit un marin né sujet des Etats-Unis, navigant dans les hautes-mers, ou dans un port, rivière, rade, bassin ou baie quelconque, sous prétexte d'une commission d'une puissance étrangère, sera regardée comme pirate et punie de mort. Le jugement du coupable se prononcera sur le lieu même où il sera saisi.

„ Sect. II. Il sera permis à tout marin navigant sous pavillon des Etats-Unis de repousser la force par la force contre quiconque voudroit le contraindre, par force ou par violence, à quitter le bord d'un vaisseau quelconque des Etats-Unis dans les hautes-mers, ou dans un port, rivière, rade, bassin ou baie quelconque ; et si quelqu'un voulant presser un marin américain étoit tué ou blessé, le marin sera admis à prouver le fait, et il peut se regarder comme pleinement justifié ; »

„ Sect. III. Sur les preuves qui seront données au président des Etats-Unis de l'enlèvement par force ou de la détention de quelque citoyen des Etats-Unis il usera des plus rigoureuses représailles envers les sujets dudit gouvernement pris en pleine mer ou sur les territoires britanniques, et à cet effet, il est autorisé par la présente à les faire saisir.

„ Sect. IV. Tout marin qui seroit pressé à l'avenir recevra une somme de trente dollars par mois pendant tout le temps qu'il sera détenu. Cette somme sera prise sur les créances que pourroit avoir un sujet anglais quelconque entre les mains d'un sujet américain.

„ Sect. V. Le président des Etats-Unis est autorisé, par la présente, à capturer, par voie de représailles, autant de sujets anglais, en pleine mer ou sur les territoires britanniques, qu'il peut se trouver de marins américains pressurés au pouvoir de la Grande-Bretagne, et à les échanger par voie de parlementaire.

„ Sect. VI. Toutes les fois qu'il sera prouvé que le capitaine d'un vaisseau armé d'une puissance étrangère aura enlevé du bord d'un navire des Etats-Unis un matelot, marin ou toute autre personne n'étant pas au service militaire d'un ennemi de cette puissance étrangère, le président sera autorisé à défendre, par une proclamation, à toutes les personnes résidantes dans les Etats-Unis ou sur ses territoires, de donner du secours et des vivres audit vaisseau. Tout pilote ou autre personne résidant aux Etats-Unis, qui après la publication de cette prohibition donneroit des secours ou feroit des vivres à ce vaisseau, sera condamné à une prison d'un an et une amende qui n'excédera pas mille dollars.

„ Sect. VII. A dater du 4 juin prochain, toutes les fois qu'il sera prouvé que les capitaines des vaisseaux d'Etats armés d'une puissance étrangère ont enlevé du bord d'un navire ou vaisseau, dans les limites de la juridiction des Etats-Unis ou dans la traversée d'un port à l'autre, quelque matelot, marin ou autre personne, le président sera et est autorisé par le présent décret à défendre de débarquer dudit vaisseau étranger des marchandises ou effets quelconques dans les ports des Etats-Unis ou sur ses territoires.

Outre les mesures ci-dessus, on parle encore d'une pro-

clamation du président qui ordonne de délivrer des lettres de marque et de représailles, de saisir les propriétés anglaises en Amérique, et de détenir les sujets britanniques qui se trouvent actuellement dans les Etats-Unis. Cependant nous ne trouvons point cette proclamation dans les gazettes américaines que nous avons reçues jusqu'au 9 mai. (*J. de l'Emp.*)

R U S S I E.

Brody (frontières turques), 10 mai.

La dislocation des troupes que le général Kutusow a entreprise, après avoir reçu de pleins pouvoirs très-étendus pour le commandement de l'armée du Danube, paroît avoir eu lieu pour remplacer plusieurs corps que des ordres de Pétersbourg ont rappelés dans l'intérieur de la Russie ou sur les frontières de la Gallicie. Plusieurs régimens levés dans la Lithuanie sont venus sur le Danube ; en échange les régimens russes, qui étoient le long de ce fleuve, sont marchés vers la Lithuanie. Malgré les renforts que le général Kutusow a reçus par l'arrivée de ces troupes, l'armée active n'est que de 50,000 hommes, ou de 70,000, y compris les garnisons. Le général Langeron commande vis-à-vis Rudschuck, et le général Markoff dans la Petite-Valachie, le général Essen, qui doit bientôt se rendre en Lithuanie, a eu jusqu'à présent le commandement de l'aile gauche. Le général Sass, qui n'a point obtenu la permission qu'il avoit demandée de retourner en Russie, doit remplacer le général Essen dans ce commandement. L'armée du grand-visir, qui est encore auprès de Schumla, reçoit des renforts considérables. (*J. de l'Emp.*)

A U T R I C H E.

Vienne, 25 mai. La nouvelle augmentation du prix du sel en Hongrie, doit produire au-delà de 24 millions de florins. On prétend aussi qu'on mettra en circulation une somme considérable en espèces. C'est à cette circonstance que l'on attribue la hausse soudaine qui a eu lieu dernièrement dans notre cours. (*Moniteur*)

Linz, 31 mai. Il est parti dernièrement des transports considérables de chevaux de trait pour l'armée d'observation en Gallicie. L'on a aussi enrôlé plusieurs jeunes médecins et chirurgiens, qui ont été envoyés à cette armée.

Une partie des équipages de LL. MM. revient déjà de Dresde, et on croit que l'Empereur ne tardera pas à être de retour dans cette résidence. On prétend que S. M. l'Impératrice de France occupera pendant quelque temps le superbe château de Buscherad, situé à 3 milles de Prague, dans une des plus belles positions de la Bohême. Ce château est une propriété de S. A. I. le grand-duc de Wurtemberg.

On croit que l'Empereur ira, comme l'année dernière, prendre cet été les bains de Bade. (*Journ. de l'Emp.*)

H O N G R I E.

Semlin, 30 mai. Il se confirme que l'armée turque est en mouvement ; le quartier-général est encore à Schumla. Le grand-visir ne partira de cette ville, que lorsque toutes les troupes asiatiques, qui sont en pleine marche et dont la majeure partie a déjà dépassé Constantinople, seront arrivées à l'armée. Des corps d'armée venus de l'intérieur de la Bulgarie, sont arrivés sur le Danube, et occupent la rive droite de ce fleuve, depuis Widdin jusqu'à Szistowa. (*Moniteur.*)

Schossberg, 12 mai. Notre église, célèbre par son pélerinage, a été dépouillée d'une manière infâme dans la nuit du 28 au 29 avril. Les voleurs ont pris plusieurs rangs de perles fines et de grenats, une chaîne d'argent, plusieurs

en argent, de l'argent monnoyé, un habit d'argent battu, du poids de dix-huit livres, qui couvroit la statue de la Vierge, et les deux couronnes de vermeil qui étoient sur la tête de la Vierge et sur celle de l'enfant Jésus.
(*Journ. de l'Emp.*)

SILÉSIE.

Liegnitz, 27 mai. M. d'Erdmannsdorf, président de la régence, est parti hier pour se rendre sur la frontière, afin de recevoir S. M. l'Empereur Napoléon à son entrée dans le duché de la Silésie.
(*Journ. de l'Emp.*)

VALACHIE.

Bucharest, 6 mai. On reçoit les nouvelles suivantes du quartier-général du grand-visir.

„ Le ci-devant capitain-paeha est arrivé avec 6000 hommes à Tirnowa. Un corps de janissaires est entré à Schumla; il est suivi par un autre Corps de janissaires qui a été embarqué à Constantinople pour Warna. Les troupes asiatiques ont déjà dépassé la capitale, et s'approchent à marches forcées de Schumla, où l'on attend prochainement de l'infanterie albanaise. Tous les ayans de Romélie se rassemblent également près de Nicopolis et de Widdin. „
(*Moniteur*)

PRUSSE.

Berlin, 2 juin. Il est passé ici aujourd'hui environ 1000 hommes de troupes de renfort westphaliennes, commandées par M. le colonel de Schmid, qui se rendent à la Grande-Armée; elles se dirigent sur Varsovie. (*Journ. de l'Emp.*)

SAXE.

Dresde, 30 mai. Les présens que S. M. l'Empereur Napoléon a fait distribuer lors de son départ, sont d'une valeur considérable. Le régiment des cuirassiers de la garde, sous-officiers et soldats, a reçu un mois de solde.

Le départ de S. M. l'Impératrice de France est, dit-on, fixé au 4 du mois prochain.

LL. Exc. le duc de Bassano, comte de Metternich et le baron de Hardenberg, ministres de France, d'Autriche et de Prusse, sont partis aujourd'hui. (*J. de l'Emp.*)

GRAND-DUCHÉ DE VARSOVIE.

Varsovie, 3 mai. M. le général de division comte Dutaillis, nommé au commandement de cette capitale, est arrivé ici il y a quelques jours. (*Journ. de l'Emp.*)

ESPAGNE.

Madrid, 20 mai. La colonne mobile, composée du 1.^{er} régiment de chevaux-légers de Westphalie et de 200 hommes du régiment n^o. 39 d'infanterie, est à la poursuite du chef d'insurgés nommé *E! Medico*, qui vient de se sauver dans la province d'Avila, en traversant les montagnes. On lui a pris des magasins remplis d'habillement.

S. M. le roi a rendu un décret qui réunit aux domaines les villages, églises et territoires appartenans aux ci-devant ordres de Saint-Jacques, de Montesa et de Saint-Jean.

(*Journ. de l'Emp.*)

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 27 mai. Le 10, un convoi marchand de vingt voiles, suivi d'une flotille ennemie, se réfugia dans les eaux d'Acquarotta, dans la province de Capitanata. Le lendemain, les bâtimens ennemis s'approchèrent avec le dessein de surprendre le convoi. Une grande partie des troupes stationnées à Acquarotta furent placées sur des bâtimens qui se trouvoient dans le port: elles commencèrent bientôt un feu très-vif, et le nourrirent si bien,

que l'ennemi fut obligé de gagner au large: un de ses bâtimens s'est trouvé tellement endommagé qu'il n'a pu suivre les autres, et a été contraint de se rendre.

--- La fabrique de sucre de châtaigne, dont l'établissement a été annoncé dans nos feuilles, continue ses travaux. Le sucre qu'elle donne ne paraît céder en rien au sucre de canne; il n'en faut qu'une quantité égale à celle de ce dernier pour produire les mêmes effets. (*Moniteur.*)

INTÉRIEUR.

EMPIRE FRANÇAIS.

Paris, 11 juin. Le *Moniteur* contient les détails sur le débarquement des Anglais à la Ciotat.

„ Le 1^{er} juin, à deux heures du matin, quinze vaisseaux ennemis, deux frégates et trois corvettes, qui croisoient devant la Ciotat, ont mis soixante embarcations à la mer, avec des troupes de débarquement, qui se sont dirigées vers ce port.

„ Un feu vif et soutenu des batteries les força à se retirer, et les embarcations regagnèrent leurs vaisseaux.

„ Au point du jour, on vit qu'elles étoient encore à la mer, et que l'escadre se dirigeoit sur l'Île-Verte, qui est à environ milles toises de de la Ciotat.

„ Vers les sept heures du matin, neuf vaisseaux, deux frégates et deux corvettes en étoient à petite portée, et commencèrent à faire feu sur l'île, les batteries et le port, afin de protéger le débarquement.

„ A peine l'ennemi eut mis pied à terre, qu'il fut attaqué par des détachemens d'artillerie de marine et du 1.^{er} régiment de ligne.

„ L'affaire n'a pas été longue; et l'ennemi, au premier choc, s'est retiré sous le feu de l'escadre, et n'est resté à terre que le temps qu'il lui a fallu pour emporter ses tués et blessés, qui ont laissé la plage inondée de sang.

„ Le lieutenant d'artillerie de marine Géry, qui commandoit le détachement de son arme, a reçu deux coups de feu au moment où il marchoit sur l'ennemi, la baïonnette en avant. Trois soldats du 1.^{er} régiment ont aussi été blessés, mais aucun mortellement.

„ On ne peut juger le nombre des Anglais débarqués que par celui des soixante embarcations qui les portoient.

„ Le lieutenant de vaisseau Champeaux, commandant la corvette *la Victorieuse*, qui se trouvoit à la Ciotat, avoit pourvu à l'embarquement de 800 hommes de la garnison, et les dirigeoit sur l'Île-Verte; mais la défaite de l'ennemi a été si prompte, qu'ils n'ont pu y arriver qu'après l'affaire. „

--- On écrit de Parme que M. Bodoni, après avoir donné une superbe édition des *Maximes de la Rochefoucault*, s'occupe dans ce moment de l'impression du *Télémaque*. On dit que ce célèbre imprimeur s'est proposé de reproduire plusieurs auteurs français du premier ordre.

--- On écrit de Milan, que deux littérateurs bien connus vont s'occuper d'une édition complète de tous les auteurs italiens qui sont regardés comme classiques. On dit que l'Académie de la Crusca reconnoitra cette édition comme la seule fondamentale du Dictionnaire, et qu'elle y insérera les manuscrits qu'elle est chargée de publier. On assure que cette immense entreprise paroît ra sous les auspices du plus grand des monarques. Les ouvrages doivent être imprimés à Florence.

-- Les Annales d'agriculture citent un fait de culture qui peut intéresser les planteurs de jardins d'agrément ; c'est que les arbres verts, dont le déplacement redoute l'humidité de l'hiver, et presque également les hâles du printemps, réussissent parfaitement si on les transplante en plein été, en saisissant le moment d'interruption de la végétation, qui a lieu à leur égard d'une manière moins marquée, mais suffisante pour que cette époque soit préférable. On sent assez que la conservation des racines dans leur fraîcheur est une condition plus nécessaire que jamais, ainsi que le choix d'un jour et d'une heure convenable.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

COMITÉ CENTRAL DE VACCINE.

Le mardi 9 juin à trois heures, la Société de vaccine établie près S. Exc. le ministre de l'intérieur, s'est réunie, sous la présidence de M. de la Rochefoucault-Liancourt désigné à cet effet par le ministre, dans la bibliothèque de la faculté de médecine de Paris, pour entendre le rapport du comité central sur les vaccinations pratiquées en France pendant l'année 1810.

Plusieurs conseillers-d'état, des députés au Corps-Législatif, des membres du conseil-général des hospices, de l'institut, MM. les professeurs de la faculté de médecine, un grand nombre de médecins, et chirurgiens de Paris, et un concours nombreux d'élèves en médecine étoient présents à cette séance.

M. Bourdois, médecin des enfans de France, conseiller-inspecteur de l'Université impériale, et président du comité central, a ouvert la séance par un discours qui a été suivi d'un autre prononcé par M. de La Rochefoucault-Liancourt.

Ensuite M. Husson, médecin-vaccinateur des enfans de France, médecin de l'Hôtel-Dieu et du Lycée impérial, secrétaire du comité central, a lu au nom du comité le rapport sur les progrès de la vaccine pendant l'année 1810.

Ce rapport divisé en deux parties, présente dans la première l'exposé des mesures prises par MM. les préfets, sous-préfets, maires, évêques, curés et pasteurs, pour assurer dans leurs juridictions respectives la pratique de la vaccine. Il en résulte qu'en général tous les fonctionnaires publics ont rivalisé de zèle pour répondre aux intentions paternelles de S. M., qui veut anéantir la petite-vérole dans ses Etats.

Dans la seconde partie, le rapporteur a accumulé les preuves en faveur de l'innocuité et des immenses avantages de la vaccine. Ces preuves ont été puisées dans la correspondance que MM. les préfets ont entretenue avec S. Exc., et dans celle que le comité n'a cessé d'avoir avec tous les médecins qui se sont occupés de la nouvelle inoculation. Cette seconde partie renferme en outre toutes les expériences faites sur l'action médicale de la vaccine. Ainsi l'exposé des diverses contr'épreuves dans les quelles on a impunément inoculé la petite-vérole à des sujets précédemment vaccinés, dans les quelles on en a fait coucher avec des individus couverts de petite-vérole, la juste appréciation des effets salutaires, que le stimulus de la vaccine a produits chez des enfans valétudinaires; la diminution de la mortalité dans tous les lieux où l'on a vacciné

avec constance et méthode, l'augmentation bien établie de la population dans les départemens et les cantons où l'on a repoussé la petite-vérole par des vaccinations nombreuses, tels sont les objets principaux que le rapporteur du comité a présentés de la manière la plus complète et qu'il a établis sur les calculs et les relevés les plus exacts.

Ensuite il a annoncé qu'on pouvait, d'après les états envoyés par MM. les préfets, et par toutes les personnes qui s'occupent de la nouvelle inoculation, évaluer 510,955 le nombre des vaccinations pratiquées dans cent quinze départemens qui composoient en 1810 l'étendue de l'Empire Français.

Les quinze départemens dans lesquels il a été pratiqué le plus de vaccinations, ont été proclamés dans l'ordre suivant :

Creuse	18,377
Taro	15,075
Meurthe	12,932
Charente-Inférieure	12,213
Pô	12,016
Eure	12,000
Lot-et-Garonne	12,000
Aisne	11,215
Gard	10,697
Roer	10,614
Hérault	10,602
Gironde	10,560
Jura	10,530
Arno	10,291
Haut-Rhin	10,023

179,145 vaccinations

La séance a été levée au milieu des applaudissemens.
(Extrait du *Moniteur*.)

PROVINCES ILLYRIENNES.

A V I S.

Le 25 juin 1812, l'on procédera en l'hôtel de l'Intendance de la Croatie civile à Carlstadt, à l'adjudication des octrois ruraux à percevoir en 1812 sur les communes suivantes de l'arrondissement de Carlstadt.

Octrois sur le vin et la viande de Jaska 1600, de Vobovska 1200, de Sissek 1100, de Draganich 1200, d'Ozail 925, de Pizarrovina 1300, de Jurovo 1300, de Krassich 1100, de Pokuprko 1100, de Szeverin 1125, de Ribnik 1100, de Boszietievo 1300, de Novigrad 1100, de Szlavetich 1300, de Merkopail 1200.

Les personnes qui ont l'intention de se rendre adjudicataires de ces actions, peuvent s'adresser en l'hôtel de l'Intendance de la Croatie civile où elles pourront consulter les cahiers des charges.

L'Intendant de la Croatie civile

Signé : M. DE CONTADES.

A V I S.

MM. les souscripteurs, dont l'abonnement finit au 1^{er} de ce mois, sont invités 1.° à le renouveler à la Direction du Télégraphe officiel, établie à Laybach N.° 180, ou aux bureaux des Directeurs des postes de leur résidence ou de leur arrondissement; 2.° à y joindre ce qu'ils peuvent devoir sur le quatrième trimestre de 1811 et le premier semestre de cette année; la Direction ayant besoin de rentrer dans ses avances pour assurer son service. On révoque l'observation déjà faite dans plusieurs numéros, que MM. les abonnés qui n'ont pas donné avis au Directeur de leur intention de cesser leurs souscriptions à la fin d'un trimestre, ou qui n'ont pas renvoyé les journaux au commencement de l'autre, sont débiteurs des 6 mois écoulés. Ils sont priés de faire connoître de suite leur intention pour le second semestre.